



RECRUTEMENT ET FORMATION : UNE MAGISTRATURE PLUS OUVERTE SUR LA SOCIÉTÉ

Un premier constat s'impose : l'accès à la magistrature reste peu démocratique.

Les statistiques en témoignent : pour intégrer l'École nationale de la magistrature (ENM) à bac + 4 ou 5, il est décidément préférable de pouvoir vivre un ou deux ans à Paris et de s'inscrire dans une *boîte à concours* privée. Pour faire échec, autant que possible, à cette croissante discrimination par l'argent – qui contrevient au principe constitutionnel de l'égal accès aux emplois publics – il y aura lieu de limiter drastiquement les frais d'inscription dans les préparations privées et de renforcer substantiellement les moyens des préparations publiques, aujourd'hui largement laissées à l'abandon. En particulier, une politique volontariste de revalorisation et d'harmonisation des instituts d'études judiciaires (IEJ), attachés aux universités, devra être menée sur l'ensemble du territoire national. Les juridictions y seront associées de telle sorte que les magistrats désireux de prendre part à des enseignements préparatoires seront prioritairement orientés vers ces structures. L'ENM ne pourra entretenir aucune relation avec les préparations privées. De manière plus fondamentale, car la sélection sociale s'opère tout au long des études, des mesures devront être prises pour lutter efficacement contre la précarité étudiante : gratuité des frais d'inscription, de transport et de soins, construction de logements, salaire social ou allocation d'autonomie... Les *collèges du droit* – qui instituent des filières d'excellence au sein des universités – seront supprimés en ce qu'ils portent atteinte à l'égalité dans la formation universitaire. Les classes préparatoires « Égalité des chances » mises en place en 2008, accessibles sur dossier et situées dans trois grandes métropoles, ne sont aujourd'hui qu'un pis aller et ne peuvent se substituer à une réforme d'ampleur de l'université.

Le contenu du concours lui-même sera revu, à rebours des logiques technocratiques et discriminatoires qui ont présidé à ses dernières transformations. Les tests psychologiques, qui ont déjà démontré leur inutilité et leur dangerosité tant ils répondent à un objectif d'uniformisation des personnalités, n'y ont pas de place. Dans un autre registre, l'épreuve de langue obligatoire ne sera plus cantonnée à l'anglais et le programme du concours devra s'ouvrir, de manière optionnelle, à des disciplines non juridiques plus définies que la culture générale, telles que la philosophie, la sociologie ou l'histoire.

Le nombre de places offertes au concours devra être durablement maintenu à un niveau élevé afin de répondre aux besoins criants de l'institution judiciaire. Les cycles préparatoires aux deuxième et troisième concours rémunérés avec détachement seront rétablis dans leurs modalités antérieures.

Enfin, les recrutements hors concours, qui contribuent à une relative diversification du corps judiciaire, devront rester minoritaires. Ils devront être opérés dans le cadre d'une procédure plus transparente et plus contradictoire : audition systématique et véritablement collégiale en cas de candidature recevable, transmission aux candidats des avis émis à leur sujet par les chefs de juridictions et de cours, interdiction formelle d'évoquer pendant les délibérations des éléments extérieurs aux dossiers, motivation des décisions de rejet... La composition de la commission d'avancement dans son rôle d'intégration sera revue afin de réduire la place disproportionnée qu'y occupe la hiérarchie judiciaire et de l'ouvrir à des personnalités extérieures nommées à l'instar de celles qui siègeront dans le nouveau CSM. La présidence en sera assumée par deux de ses membres de manière tournante.

Second constat : l'ENM a retrouvé sa tradition d'ouverture mais la reprise en main politique et technocratique dont elle avait fait l'objet a laissé des traces durables sur la formation des magistrats.

Outre l'acquisition de techniques et d'attitudes professionnelles non formatées, l'enseignement à l'école doit toujours mettre l'accent sur la réflexion individuelle et collective, l'analyse détaillée de situations réelles, l'ouverture à des disciplines et regards permettant une véritable prise en compte des multiples contextes et enjeux de la prise de décision (cours de sciences sociales, discussions avec des justiciables, rencontres avec divers acteurs du monde économique et social – et non seulement des chefs d'entreprise – réels débats sur l'actualité juridique et judiciaire...). La formation en petits groupes et les temps de travail personnel sanctuarisés dans l'emploi du temps seront privilégiés. La formation doit contribuer à développer une solide culture de l'indépendance chez les futurs magistrats ainsi qu'une approche exigeante de leur mission constitutionnelle de sauvegarde des libertés individuelles. Le classement de sortie de l'ENM et les épreuves qui le fondent seront supprimés au profit d'une répartition à l'amiable des premiers postes, l'aptitude aux fonctions judiciaires ayant vocation à être déterminée à l'issue du stage juridictionnel.

L'équipe d'enseignants disposera d'une véritable autonomie pédagogique, choisissant les intervenants pertinents et les modalités d'application des programmes arrêtés par la commission pédagogique qui intégrera les syndicats comme membres de droit. Il sera mis fin au système actuel articulant des coordonnateurs de formation et des magistrats enseignants associés, ne bénéficiant pas de décharge d'activité en juridiction, afin de donner plus de substance et de cohérence aux enseignements. Les formateurs seront nommés par le CSM, de même que les membres de la direction de l'ENM, afin de favoriser la transparence et l'égal accès à ces fonctions. Au sein de son conseil d'administration – qui devra être le lieu d'un réel débat – une place plus importante sera accordée aux enseignants et aux auditeurs de justice.

En juridiction, le statut des directeurs de centres de stage sera renforcé : une décharge de service leur permettra d'exercer effectivement leurs fonctions.

Désormais obligatoire, la formation continue est un droit pour les magistrats et ce droit devra être effectif, les contraintes de service venant actuellement trop souvent limiter son exercice. En conséquence, l'offre de formation devra être adaptée aux besoins exprimés. La formation des chefs de juridiction devra être repensée en lien avec le CSM. En outre, les moyens mis en œuvre au titre de la formation continue devront être équitablement répartis, afin qu'il n'y ait plus comme aujourd'hui des formations luxueuses pour certains magistrats et d'autres conçues à l'économie.

Enfin, l'école conservera sa dimension internationale visant à soutenir le développement à l'étranger d'institutions judiciaires indépendantes et démocratiques et non pas à rechercher des « marchés » pour vendre des « kits » de formation technique sans aucune réflexion sur le sens et l'environnement judiciaire des pratiques.